

Conseil Municipal du 29 mars 2006

Le vingt-neuf mars deux mille six, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier, sous la présidence de Monsieur Bernard JEANNE, Maire.

Étaient présents : Marie ADE (arrivée à 21h10), Régis BLANQUART, Gilbert COLIN, Florence COUTARD, Anne-Marie CHANTREUIL, Gilbert DECOODT, Anne-Marie DESCHAMPS, Nathalie DUVILLA, Patrice GIFFARD, Philippe LEMARCHAND.

Absents excusés : Michel LASCROUX procuration à Gilbert COLIN, Christine SERVAIS, Robert LAFITE, Dominique LASNE.

Secrétaire de séance : Gilbert COLIN

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu la loi de finances,
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2006,
Vu l'avis de la Commission des finances du 19 janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2006 comme suit :

	Taux N-1	Taux 2006	Variation	Bases	Produit
- Foncier non bâti :	48,40 %	48,88 %	+ 1 %	16 400	8 016 €
- Foncier bâti :	25,94 %	26,20 %	+ 1 %	467 300	122 432 €
- Habitation :	10,49 %	10,59 %	+ 1 %	701 700	74 310 €
				TOTAL	204 758 €

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la présente délibération.

Bernard JEANNE signale que lors de la Commission des finances du 19 janvier 2006, il avait été proposé en premier lieu de ne pas augmenter les taux d'imposition. Après étude, la Commission a finalement décidé de proposer une augmentation de 1% afin d'anticiper la baisse des dotations dûe au désengagement de l'Etat et aux contentieux pour lesquels la commune pourrait être amenée à verser des indemnités. En effet, suite à la réforme de la Comptabilité publique, il est obligatoire d'inscrire une provision lorsqu'une commune fait l'objet d'un contentieux. C'est le cas pour Roncherolles-sur-le-Vivier puisque les Consorts BÉNARD-MAHIEU viennent de déposer un nouveau mémoire qui demande la condamnation de la commune à leur payer 2 000 €.

2. BUDGET PRIMITIF 2006 - VILLE

Bernard JEANNE demande à Monsieur Jacky CARON, Receveur de la Commune, de présenter le budget primitif 2006. Après lecture de l'ensemble du budget, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération ci-après :

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Après avis favorable de la Commission des finances en date du 19 janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2006 de la Ville comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Investissement :	827 038,23 €	827 038,23 €
- Fonctionnement :	705 000,00 €	705 000,00 €
	<hr/>	<hr/>
TOTAL	1 532 038,23 €	1 532 038,23 €

Article 2 : Précise que le budget de l'exercice 2006 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il est voté par chapitre.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Jacky CARON informe le Conseil municipal que la réforme de la nomenclature M14 permet une simplification et une meilleure lecture des documents budgétaires. Les écritures comptables, telles les cessions, sont simplifiées.

Bernard JEANNE ajoute que l'emprunt prévu au budget primitif 2006 sera diminué dès notification des dernières subventions. Il signale que l'emprunt est important du fait du retard des travaux de la place Georges Lormier. En effet, les investissements importants se trouvent sur le même exercice budgétaire.

3. BUDGET PRIMITIF 2006 - ATELIER RELAIS

Bernard JEANNE demande à Monsieur Jacky CARON, Receveur de la Commune, de présenter le budget primitif 2006 de l'atelier-relais. Après lecture de l'ensemble du budget, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération ci-après :

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Après avis favorable de la Commission des finances en date du 19 janvier 2006

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2006 de l'atelier-relais comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Investissement :	164 084,22 €	164 084,22 €
- Fonctionnement :	31 880,94 €	31 880,94 €
	<hr/>	<hr/>

TOTAL

195 965,16 €

195 965,16 €

Article 2 : Précise que le budget de l'exercice 2006 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il est voté par chapitre.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. COMPTES DE GESTION 2005 DU RECEVEUR

Bernard JEANNE demande au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget de la Commune et du budget de l'atelier-relais en concordance avec les comptes administratifs votés le 25 janvier 2006.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution des comptes de Monsieur le Receveur municipal, pour l'année 2005,

Considérant la concordance du compte de gestion du budget de la Commune et du budget de l'atelier-relais retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur municipal avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'adopter les comptes de gestion du Receveur municipal de l'exercice 2005, dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2005.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la présente délibération.

5. MARCHÉS PUBLICS

Bernard JEANNE informe le Conseil municipal que suite à une nouvelle réforme du Code des Marchés publics ; il convient de modifier la délibération du 25 janvier 2006, approuvant le règlement de la commande publique à Roncherolles-sur-le-Vivier, comme suit :

Article 9 : 210 000 € au lieu de 230 000 €.

Article 14 : 210 000 € au lieu de 230 000 € et 5 270 000 € au lieu de 5 900 000 €.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la présente délibération.

6. AGRANDISSEMENT DE L'ATELIER RELAIS - EMPRUNT

Bernard JEANNE demande au Conseil de l'autoriser à lancer la procédure de consultation des établissements bancaires pour l'emprunt à souscrire concernant les travaux d'agrandissement de l'atelier-relais.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la présente délibération.

7. ACQUISITION DE TERRAIN

Bernard JEANNE informe le Conseil municipal que, comme cela avait été précisé lors de la réunion de Conseil du 25 janvier 2006, Monsieur PETIT confirme qu'il est prêt à céder gratuitement à la Commune une parcelle de 29 mètres carrés. Cette acquisition permettra de faciliter l'accès au parking qui devra se situer derrière l'église.

Bernard JEANNE ajoute que la Commune prendra en charge les frais de notaire et de géomètre et devra fournir les matériaux pour la reconstruction de la clôture ainsi que les végétaux.

Le Conseil municipal remercie Monsieur et Madame PETIT et autorise Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition et à signer les pièces y afférentes.

Marie ADE se réjouit de voir que des administrés participent à la réalisation des projets communaux. Bernard JEANNE ajoute que cela montre l'intérêt de la population au projet de requalification de la place Georges-Lormier.

8. INTERLUDE

Le Conseil municipal prend connaissance de la participation fixée par l'association Interlude pour l'année 2006 soit 1 288 euros pour 20 élèves. Cette participation est adoptée et inscrite au budget primitif 2006. Il constate que cette subvention est la même pour les jeunes que pour les adultes.

Il demande à l'association Interlude d'étudier un mode de calcul plus favorable aux jeunes, afin de leur permettre de bénéficier des cours de musique même si les moyens financiers de leur famille sont insuffisants. À titre d'exemple, le Conseil municipal indique le mode de calcul pratiqué sur la Commune :

- Subvention forfaitaire de 320 euros
- Participation de 10 % aux salaires et charges des professeurs
- Participation de 11 euros pour les jeunes jusqu'à 16 ans.

Gilbert COLIN signale qu'une subvention de 1 109,50 euros serait versée à Interlude si le mode de calcul des subventions de la commune était appliqué. Il pense que le choix de favoriser la jeunesse pourra permettre un accès plus important des jeunes, ce qui n'est pas le cas actuellement.

9. URBANISME - REPONSE A MONSIEUR ET MADAME MARIE

Le Conseil municipal a pris connaissance du courrier de Monsieur et Madame MARIE en date du 24 janvier 2006 demandant qu'une partie d'une parcelle classée ND au Plan

d'Occupation des Sols puisse être construite et que soit réglé le problème d'équipements publics occupant une parcelle qu'ils viennent d'acquérir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, précise que le courrier pose deux problèmes différents et que l'un ne peut en aucun cas servir de "contrepartie" pour régler l'autre et donne les réponses suivantes.

• **Parcelle ND :**

Le classement en zone ND au Plan d'Occupation des Sols qualifie des parcelles "à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages". Modifier ce classement aboutirait à remettre en cause les options d'aménagement de la collectivité, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation approuvé après enquête publique le 10 septembre 1999. Ce rapport indique que "le vallon descendant vers Fontaine-sous-Préaux [...] constitue un des cadres les plus agréables de Roncherolles-sur-le-Vivier" et qu'il "fait l'objet d'une protection particulière". Il ajoute que "la protection des espaces naturels est donc une composante essentielle des orientations à long terme pour le développement de la commune". Il est à noter que ces orientations sont en conformité avec le Schéma de Cohérence territoriale de l'Agglomération Rouen-Elbeuf qui recommande de préserver les espaces agricoles et de protéger les vallons ainsi que leurs abords.

C'est pourquoi, le déclassement d'une partie, même petite, de cette zone comme le demandent les propriétaires, n'est pas possible.

• **Parcelle du Chemin du Vallon :**

Le Conseil municipal observe que l'ancienneté de l'implantation de la haie (plusieurs dizaines, voire une centaine d'années) indique que c'est de longue date qu'une partie de la parcelle A 162 s'est trouvée, de fait, intégrée au domaine communal. C'est ce que confirme un plan ancien. Il s'agit par conséquent d'une situation de fait, couverte par la prescription. Le Conseil municipal se déclare prêt, si les propriétaires le souhaitent, à procéder à l'acquisition de l'ensemble de la parcelle (A162 et A 163).

- Suspension de séance -

- Reprise de séance -

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

10. PROJET DE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Lors de la dernière réunion cantonale des maires, Nicolle RIMASSON, Conseillère générale, a proposé d'étudier un projet de Relais d'Assistants Maternelles.

Le relais aurait pour missions :

- d'être un lieu d'informations, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents et les professionnels.
- D'animer des rencontres entre professionnels, enfants et parents
- De contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel.

Le fonctionnement de ce relais serait subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales, et, éventuellement, par le Département. Le coût ne devrait pas dépasser 2 € par habitant. Une enquête devrait être menée auprès des Assistants Maternelles.

Le Conseil municipal souligne l'intérêt d'une telle initiative pour la petite enfance et donne un avis favorable à la réalisation de ce projet sous réserve de l'étude plus élaborée qui sera présentée ultérieurement.

Bernard JEANNE signale que le porteur de projet pourrait être la Communauté de Communes de Martainville moyennant la signature d'une convention. Il ajoute que Dominique LASNE est favorable à la réalisation de ce projet.

Marie ADE trouve que le projet est intéressant aussi bien pour les assistantes maternelles que pour les parents.

Gilbert COLIN demande si une adhésion sera obligatoire pour les assistantes maternelles. Bernard JEANNE répond que non, il n'y aura pas d'obligation.

11. AGGLO DE ROUEN

Bernard JEANNE demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'Agglo de Rouen pour l'échange de données dans le cadre de l'orthophotographie numérique et de l'extranet SIG. Cette convention fixe les droits d'utilisation et les obligations de chaque organisme.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

12. DEMANDES DE SUBVENTIONS

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE

Bernard JEANNE propose de solliciter l'Etat au titre de la D.G.E., le Ministère de la Culture ainsi que le Conseil Général pour les travaux de restauration de l'église de Roncherolles-sur-le-Vivier. L'estimation de la dépense s'élève à 69 651 euros H.T..

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

TRAVAUX DE VOIRIE

Bernard JEANNE propose de solliciter l'Etat au titre de la D.G.E. pour une subvention pour les travaux de voirie suivants :

- Rue du Vieux Château : 51 849 € H.T.
- Rue du Carrouget : 25 853,55 € H.T.
- Rue de Bimare : 16 934,95 € H.T.
- Le Village : 54 435,62 € H.T.

Soit un montant total de 149 073,12 € H.T..

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

TRAVAUX DE VOIRIE

Bernard JEANNE propose de solliciter l'Etat au titre de la D.G.E. pour une subvention sur les travaux d'aménagement et de sécurité de l'entrée d'agglomération. Le montant des travaux à la charge de la Commune s'élève à 80 353,95 euros H.T..

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

13. QUESTIONS DIVERSES

13.1. PROJET DE TENNIS COUVERT

Bernard JEANNE signale que le dossier de projet de Tennis couvert a été transmis au Conseil municipal. Il indique que les trois questions à étudier sont le lieu, le financement et le type de projet. Il propose de nommer une Commission afin de mener une étude de faisabilité, d'établir le plan de financement et de fixer le calendrier budgétaire.

Marie ADE trouve que le dossier est intéressant, mais qu'il pose de nombreuses questions, notamment celle de la pérennité du club et du nombre d'adhérents.

Gilbert COLIN se demande si l'inscription d'autres équipes permettra de libérer la salle polyvalente comme le prévoit le projet. Il pense que l'augmentation du nombre d'équipes et d'adhérents entraînera l'augmentation des besoins de créneaux horaires pour le Club. Il pense qu'actuellement les structures sont à peu près équivalentes avec la salle et le court de tennis extérieur. Bernard JEANNE indique que le Club ne dispose pas, actuellement, de deux courts car le Club de Tennis n'a pas tous les créneaux de la salle polyvalente.

Marie ADE s'interroge sur le fait de construire des équipements en fonction de l'activité des associations. Elle propose que la salle puisse être utilisée par d'autres sports. Bernard JEANNE propose que la Commission étudie la possibilité d'une reconversion de la salle en cas de diminution de l'activité du Club de Tennis.

La Commission sera composée de membres du Club de Tennis et de membres du Conseil municipal :

- Marie ADE
- Gilbert COLIN
- Patrice GIFFARD

Le Club de Tennis nommera des personnes pour siéger à cette commission. Des techniciens pourront y être invités.

13.2. ARCHIVAGE COMMUNAL

Bernard JEANNE informe le Conseil municipal que Madame HUBERT des Archives Départementales est venue en mairie le 9 janvier 2006. Elle indique, dans son rapport, que les archives de la Commune semblent bien conservées. Une subvention pourra être octroyée à la commune pour l'acquisition de boîtes à archives spécifiques, d'un détecteur de fumée et d'une serrure. L'archivage sera réalisé par les services du secrétariat à partir des conseils des Archives départementales. Enfin, les archives de plus de 100 ans pourront être conservées à la mairie.

13.3. CONTENEURS

Bernard JEANNE informe le Conseil municipal que le déplacement des conteneurs à verre est impossible car la Commune n'en est pas propriétaire. En effet, les conteneurs appartiennent à l'Agglo de Rouen qui est liée, par contrat, à une entreprise de collecte. De ce fait, après avoir consulté les services de l'Agglo., il s'avère que, réglementairement, le déplacement n'est pas possible car il doit y avoir deux points d'apports sur la Commune dont un dans le centre. Il précise que les conteneurs sont insonorisés. Bernard JEANNE a demandé qu'un nettoyage régulier soit effectué. Anne-Marie DESCHAMPS trouve que c'est gênant pour les riverains.

13.4. INTEMPÉRIES

Bernard JEANNE précise que suite aux intempéries, les services techniques ont été mobilisés avec une prise de service plus tôt et un gros travail effectué. Une procédure a été mise en place pour permettre au service d'être rapidement opérationnel et pour permettre le

dégagement rapide des voies prioritaires. Il félicite les agents des services techniques pour le travail accompli.

13.5. GRIPPE AVIAIRE

Bernard JEANNE annonce qu'il a assisté à une réunion d'information sur la grippe aviaire. La France est dans la situation 2b, c'est-à-dire qu'il y a des cas d'animaux affectés sans transmission à l'homme. Des mesures ont été prises et l'information à déjà était faite par la Commune, pour le confinement des animaux. Si cela est impossible, les éleveurs et détenteurs de volailles doivent faire venir un vétérinaire avant le 31 mars 2006. Tous les éleveurs doivent se recenser en mairie.

Il a été demandé aux communes de désigner un représentant. Nathalie DUVILLA a été désignée pour la Commune. Il faut également constituer une cellule de crise et prévoir le fonctionnement des services municipaux en cas de crise.

Nathalie DUVILLA pense que chaque personne qui possède trois ou quatre poules doit se sentir concernée. Bernard JEANNE précise que le confinement ne veut pas dire obligatoirement un bâtiment. Un grillage bâché suffit pour enfermer les volailles.

13.6. TRANSEUROPEENNES

Bernard JEANNE précise qu'environ 180 personnes étaient présentes pour le spectacle des Transeuropéennes de l'Agglo. L'après-midi, un spectacle a eu lieu pour les enfants. Bernard JEANNE tient à remercier Sophie AGOUDAL et Marie-Christine CREVIER pour le travail fourni.

13.7. ARSI

Bernard JEANNE signale que l'entreprise ARSI a offert plusieurs prestations à la Commune.

13.8. INCENDIE

Bernard JEANNE rappelle qu'un incendie a eu lieu en février sur la commune. Il précise que la Commune s'est assurée du relogement des personnes sinistrées. Il a également demandé à l'Agglo de Rouen de vérifier le réseau de défense incendie.

13.9. CLSH

Bernard JEANNE informe que le Centre de loisirs va fonctionner les deux semaines durant les vacances de Pâques.

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Gilbert COLIN relate la réunion avec l'Agglo de Rouen concernant les transports. Une réflexion est menée sur la desserte suite à l'arrivée du T.E.O.R. à Darnétal.
- Philippe LEMARCHAND reparle de la serrure du court de tennis qui ne fonctionne toujours pas. Il signale que les travaux du rond-point du bas de la côte, à Darnétal sont arrêtés. Il trouve cela problématique pour le passage des véhicules et des bus. Il demande une intervention de la Commune.
- Marie ADE demande ce qui va être planté derrière la mairie. Gilbert DECOODT répond que les arbres sont plantés et que la haie sera faite ultérieurement.
- Florence COUTARD demande si la haie qui avait été demandée lors de la réunion publique le long de la départementale du lotissement des Siamoisiers a été plantée. Bernard JEANNE répond que cela à été fait.
- Gilbert DECOODT demande où en est l'avancement des travaux du collège. Bernard JEANNE explique qu'une difficulté se pose à nouveau avec la Commune de Darnétal car elle ne veut pas prendre en charge les frais d'entretien du parking. Gilbert COLIN trouve cela regrettable car ce sont les collégiens qui sont victimes du retard pris.

- Suspension de séance -
- Reprise de séance -

La séance est levée à 23h 15.

La prochaine réunion de Conseil est fixée au 2 mai 2006 à 20h30.
